

SALY

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Hôtel Royam 3* Sup

21.10- 03.12 09.01 - 18.02		03.12- 15.12		15.12- 24.12		24.12- 01.01		01.01- 09.01		
1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	
Double, Demi-pension	1867	84	1792	73	2332	118	2494	141	1917	84
3 ^{ème} Adulte, Demi-pension	1797	78	1722	68	2237	109	2387	130	1847	78
4 ^{ème} Adulte, Demi-pension	1751	75	1689	66	2191	105	2328	125	1801	75
Individuelle, Demi-pension	2169	109	2082	96	2659	146	2821	169	2219	109
Enfant 2 à 12 ans, Demi-pension	1442	45	1404	39	1750	62	1825	73	1492	45
Chambre Supérieure et Luxe vue mer sur demande										
189										

Supplément Pension complète

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Hôtel Royam 3* Sup

18.02 - 10.03		10.03 - 05.05		05.05 - 02.06		02.06 - 21.06 29.09 - 27.10		21.06 - 01.09		
1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	
Double, Demi-pension	1929	93	1867	84	1742	66	1680	57	1858	57
3 ^{ème} adulte, Demi-pension	1847	85	1797	78	1685	62	1623	53	1801	53
4 ^{ème} adulte, Demi-pension	1801	82	1751	75	1639	59	1589	52	1767	52
Individuelle, Demi-pension	2257	121	2169	109	2032	89	1945	77	2123	77
Enfant 2 à 12 ans, Demi-pension	1479	50	1442	45	1379	36	1355	32	1488	32
Chambre Supérieure et Luxe vue mer sur demande										
189										

Supplément Pension complète

Fermeture du 1^{er} au 29 Septembre 2012

Supplément Noël : 100.- / personne

Supplément Nouvel-An : 100.- / personne

OUVERTURE LE 15 DECEMBRE 2011 APRES RENOVATION

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION (Réd. 14 nuits=11 et 21 nuits=17)

Hôtel Lamantin 5*

Chambre Vue Parc

15.12- 22.12		22.12- 05.01 Pas de réduction		05.01- 13.01		13.01 - 30.03 25.10 - 31.10		30.03- 21.06 01.09 - 25.10		21.06- 01.09		
1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	
Double, Demi-pension	2506	142	3104	228	2328	142	2278	142	2091	116	2269	116
Individuelle, Demi-pension	2908	182	3781	306	2730	182	2681	182	2494	155	2672	155
Enfant 2 à 12 ans avec 2 adultes D.P	1793	73	2092	116	1659	73	1609	73	1522	61	1655	61
Enfant en ch. séparée D.P	1771	73	2070	116	1638	73	1588	73	1501	61	1634	61
Enfant 2 à 12 ans avec 1 adulte D.P	1812	71	2111	114	1679	71	1629	71	1535	58	1669	58
Chambre avec Balcon, Vue mer, Deluxe et Suite sur demande												
280												
140												

Supplément Pension complète adulte

Supplément Pension complète enfant

Suppl. Noël : 150.- / adulte et 75.- / enfant

Suppl. Nouvel-An : 245.- / adulte et 125.- / enfant

Vol de ligne **Brussels Airlines** (via Bruxelles) en S classe, vols d'apports en T classe

Supplément aérien B.S par trajet : 21.10 – 14.12 + 01.01 – 20.06 : « U » 89.- ; « W » 172.- (Vols d'apport en T)

Supplément aérien H.S par trajet : 15.12 – 31.12 + 21.06 – 31.08 : « U » 103.- ; « W » 192.- (Vols d'apport en T)

Taxes aéroport incluses (base Chf 500.- sous réserve de modification)

Non inclus : Assurance annulation & rapatriement : Chf 55.-

Prix Bébé B.S : 560.- / H.S : 578.-

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Hôtel Neptune 4*

Double, Demi-pension
(ou 2ème enfant Chambre Séparée)
3^{ème} Adulte, Demi-pension
Individuelle, Demi-pension
Enfant 2 à 12 ans, Demi-pension
Supplément Pension complète

21.10 - 05.11		05.11 - 15.12 21.04- 05.05		15.12 - 26.12	
1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup
1954	96	1917	91	2406	128
1872	89	1835	84	2299	118
2469	151	2282	125	3008	196
1616	69	1591	66	1949	91
203					

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Hôtel Neptune 4*

Double, Demi-pension
(ou 2ème enfant Chambre Séparée)
3^{ème} Adulte, Demi-pension
Individuelle, Demi-pension
Enfant 2 à 12 ans, Demi-pension
Supplément Pension complète

02.01 - 09.01		09.01 - 21.04		05.05 - 21.06 01.09 - 27.10		21.06 - 01.09	
1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup
2091	109	2041	109	1804	75	1982	75
1997	100	1947	100	1722	68	1901	68
2606	164	2556	164	2132	103	2310	103
1728	78	1679	78	1504	53	1638	53
203							
Fermeture du 26 Décembre 2011 au 2 Janvier 2012							

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Hôtel Espadon 4* Sup

Double, Demi-pension
3^{ème} Adulte, Demi-pension
Individuelle, Demi-pension
Enfant 2 à 12 ans avec 2 adultes D.P
1^{er} Enfant 2 à 12ans avec 1 adt D.P
2^{ème} Enfant 2 à 12 ans avec 1 adt D.P
Supplément Vue mer
Supplément Pension complète

21.10 - 04.11 11.01 - 16.03		04.11 - 01.12		01.12 - 15.12 11.05 - 21.06 01.09 - 30.09		15.12 - 04.01	
1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup
2440	166	2315	148	2128	121	2730	175
2333	155	2221	139	2047	114	2624	164
2755	192	2631	175	2444	148	3108	210
1953	118	1866	105	1741	87	2186	125
1942	116	1854	103	1724	85	2169	122
1455	46	1422	42	1369	34	1658	49
189							
315							

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Hôtel Espadon 4* Sup

Double, Demi-pension
3^{ème} Adulte, Demi-pension
Individuelle, Demi-pension
Enfant 2 à 12 ans avec 2 adultes D.P
1^{er} Enfant 2 à 12ans avec 1 adt D.P
2^{ème} Enfant 2 à 12 ans avec 1 adt D.P
Supplément Vue mer
Supplément Pension complète

04.01 - 11.01		16.03 - 11.05		21.06 - 06.07		06.07 - 01.09	
1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup	1sem.	Nuit sup
2490	166	2353	153	2307	121	2494	148
2383	155	2258	144	2225	114	2399	139
2805	192	2668	180	2622	148	2809	175
2003	118	1891	109	1875	87	1999	105
1992	116	1881	107	1857	85	1988	103
1505	46	1433	43	1503	34	1555	42
189							
315							

Supplément Noël : 180.- / personne

Supplément Nouvel-An : 235.- / personne

Vol de ligne **Brussels Airlines** (via Bruxelles) en S classe, vols d'apports en T classe

Supplément aérien B.S par trajet : 21.10 – 14.12 + 01.01 – 20.06 : « U » 89.- ; « W » 172.- (Vols d'apport en T)

Supplément aérien H.S par trajet : 15.12 – 31.12 + 21.06 – 31.08 : « U » 103.- ; « W » 192.- (Vols d'apport en T)

Taxes aéroport incluses (base Chf 500.- sous réserve de modification)

Non inclus : Assurance annulation & rapatriement : Chf 55.-

Prix Bébé B.S : 560.- / H.S : 578.-

LA SOMONE

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en ALL INCLUSIVE

Hôtel Royal Decameron Baobab 4*

ALL INCLUSIVE

Double, All inclusive

3^{ème} Adulte, All inclusive

Individuelle, All inclusive

Enfant 2 à 12 ans, All inclusive

Suppl. pieds dans l'eau adt (double)

Suppl. vue océan adt (double)

01.11 - 15.12		15.12 - 22.12		22.12 - 09.01		09.01 - 09.02 01.04 - 08.04		09.02 - 01.04	
1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup
2066	112	2294	112	2730	175	2191	130	2128	121
1885	91	2112	91	2462	141	1984	105	1934	98
2568	166	2796	166	3445	258	2755	192	2668	180
1542	59	1725	59	1949	91	1604	68	1616	69
287									
168									

Hôtel Royal Decameron Baobab 4*

ALL INCLUSIVE

Double, All inclusive

3^{ème} Adulte, All inclusive

Individuelle, All inclusive

Enfant 2 à 12 ans, All inclusive

Suppl. pieds dans l'eau adt (double)

Suppl. vue océan adt (double)

08.04 - 01.05		01.05 - 21.06		21.06 - 01.07		01.07 - 01.09		01.09 - 31.10	
1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup
2128	121	1966	98	2145	98	2207	107	1966	98
1934	98	1810	80	1988	80	2038	87	1810	80
2668	180	2419	144	2597	144	2684	157	2419	144
1616	69	1492	52	1625	52	1663	57	1492	52
287									
168									

Suppl. Noël : 55.- / adulte et 30.- / enfant

Suppl. Nouvel-An : 90.- / adulte et 45.- / enfant

NIANING

Domaine de Nianing 3* Sup

Pension complète

Double, Pension complète

3^{ème} Adulte, Pension complète

4^{ème} Adulte, Pension complète

Individuelle, Pension complète

1^{er} Enfant 2 à 12 ans avec 2 adt P.C

2^{ème} Enfant 2 à 12ans avec 2 adt P.C

1^{er} Enfant 2 à 12 ans avec 1 adt P.C

1^{er} Ado 13 à 18 ans avec 2 adt P.C

2^{ème} Ado 13 à 18 ans avec 2 adt P.C

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en PENSION COMPLETE

21.10-04.11		04.11- 27.11		27.11-15.12		15.12- 26.12		26.12- 03.01		03.01-10.01	
1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup
2005	102	1868	82	1818	75	2382	123	2582	151	1868	75
1836	82	1736	68	1686	61	2188	100	2338	121	1736	61
1670	62	1595	52	1558	46	1585	75	2110	93	1608	46
2343	130	2206	110	2156	103	2721	151	2721	151	2206	103
1112	/	1112	/	1112	/	1295	/	1295	/	1161	0
1656	82	1557	68	1507	61	1965	100	2114	121	1557	0
1499	51	1430	41	1405	37	1757	61	2387	151	1455	61
1685	82	1585	68	1535	61	1993	100	2143	121	1585	61
1519	62	1445	52	1407	46	1790	75	1915	93	1457	46

Suppl. ALL INCLUSIVE : 119.- / adulte et 63.- / ado (13-18 ans) / enfant (2-12 ans) GRATUIT

Suppl. Côté Océan : 105.- / adulte - ado et 56.- / enfant

Domaine de Nianing 3* Sup

Pension complète

Double, Pension complète

3^{ème} Adulte, Pension complète

4^{ème} Adulte, Pension complète

Individuelle, Pension complète

1^{er} Enfant 2 à 12 ans avec 2 adt P.C

2^{ème} Enfant 2 à 12ans avec 2 adt P.C

1^{er} Enfant 2 à 12 ans avec 1 adt P.C

1^{er} Ado 13 à 18 ans avec 2 adt P.C

2^{ème} Ado 13 à 18 ans avec 2 adt P.C

10.01 - 12.02		12.02 - 11.03		11.03 - 06.05		06.05 - 21.06		21.06 - 05.08	
1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup	1sem.	Nuit.Sup
1980	98	2080	112	1893	85	1818	75	1996	75
1823	80	1898	91	1748	69	1686	61	1864	61
1658	61	1720	69	1608	53	1558	46	1736	46
2119	98	2418	141	2231	114	2156	103	2334	103
1112	/	1112	/	1112	/	1112	/	1245	/
1644	80	1719	91	1569	69	1507	61	1640	61
1486	49	1536	56	1443	43	1405	37	1539	37
1672	80	1747	91	1598	69	1535	61	1669	61
1507	61	1569	69	1457	53	1407	46	1541	46

Fermeture du 5 Août au 31 Octobre 2012

Suppl. ALL INCLUSIVE : 119.- / adulte et 63.- / ado (13-18 ans) / enfant (2-12 ans) GRATUIT

Suppl. Côté Océan : 105.- / adulte - ado et 56.- / enfant

Suppléments de Fin d'année INCLUS

Vol de ligne Brussels Airlines (via Bruxelles) en S classe, vols d'apports en T classe

Supplément aérien B.S par trajet : 21.10 - 14.12 + 01.01 - 20.06 : « U » 89.- ; « W » 172.- (Vols d'apport en T)

Supplément aérien H.S par trajet : 15.12 - 31.12 + 21.06 - 31.08 : « U » 103.- ; « W » 192.- (Vols d'apport en T)

Taxes aéroport incluses (base Chf 500.- sous réserve de modification)

Non inclus : Assurance annulation & rapatriement : Chf 55.-

Prix Bébé B.S : 560.- / H.S : 578.-

DELTA DU SALOUM - DIONEWAR

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION (Réd. 14 nuits=11 et 21 nuits=17)

Delta Niominka 4*

21.10 - 15.12 30.03 - 21.06 01.09 - 25.10		15.12 - 22.12		22.12 - 08.01 Pas de réduction		08.01 - 30.03		21.06 - 01.09		
1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	
Double, Demi-pension	1877	84	2267	107	2355	119	2039	107	2055	84
3 ^{ème} Adulte, Demi-pension	1858	77	2266	98	2340	109	2038	98	2066	77
4 ^{ème} Adulte, Demi-pension	1801	71	2153	89	2228	100	1925	89	1979	71
Individuelle, Demi-pension	2191	109	2581	132	2668	144	2353	132	2369	109
Enfant 2 à 12 ans avec 2 adt, D.P	1513	45	1784	57	1821	62	1600	57	1647	45
1 ^{er} Enf. 2 à 12 ans avec 1 adt, D.P	141	/	1324	/	1324	/	1141	/	1274	/
2 ^{ème} Enf. 2 à 12 ans avec 1 adt, D.P	1494	42	1759	53	1802	60	1575	53	1628	42
Chambre Cottage et Vue mer sur demande										
Supplément Pension complète adulte										
175										
Supplément Pension complète enfant										
91										

Supplément Noël : 145.- / personne

Supplément Nouvel-An : 215.- / personne

DELTA DU SALOUM – FIMELA

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + hôtel 7 nuits en DEMI-PENSION

Souimanga Lodge - Chame

Chambre Jardin

01.11 - 15.12 08.01 - 01.06		15.12 - 08.01		01.06 - 1.06		21.06 - 01.09		01.10 - 31.10		
1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	1sem.	Nuit Sup	
Double, Demi-pension	2401	158	2629	158	2127	119	2305	119	2127	119
3 ^{ème} Adulte, Demi-pension	2527	175	2755	175	2527	175	2705	175	2527	175
Individuelle, Demi-pension	2839	201	3067	201	2478	150	2656	150	2478	150
Enfant 2 à 12 ans, Demi-pension	1727	84	1910	84	1590	64	1723	64	1590	64
Chambre Lagune sur demande										
Fermeture du 1^{er} Septembre au 1^{er} Octobre 2012										

Supplément Noël : 70.- / personne

Supplément Nouvel-An : 110.- / personne

CIRCUIT

Prix/pers. : vols + transferts & assistance + circuit avec guide francophone GARANTI DES 2 PARTICIPANTS

Visages du Sénégal

Départs Garantis 12 Dates

21.10 - 15.12 01.01 - 09.05		15.12 - 01.01		09.05 - 21.06 01.09 - 31.10		21.06 - 01.09	
8J/7N		8J/7N		8J/7N		8J/7N	
Double, Pension complète	2225	2405		2155		2330	
3 ^{ème} Adulte, Pension complète	2100	2280		2030		2205	
Individuelle, Pension complète	2455	2635		2385		2560	
Enfant 2 à 12 ans, Pension complète	1995	2175		1925		2100	

Supplément Noël : 160.- / personne

Supplément Nouvel-An : 250.- / personne

Vol de ligne **Brussels Airlines** (via Bruxelles) en S classe, vols d'apports en T classe

Supplément aérien B.S par trajet : 21.10 – 14.12 + 01.01 – 20.06 : « U » 89.- ; « W » 172.- (Vols d'apport en T)

Supplément aérien H.S par trajet : 15.12 – 31.12 + 21.06 – 31.08 : « U » 103.- ; « W » 192.- (Vols d'apport en T)

Taxes aéroport incluses (base Chf 500.- sous réserve de modification)

Non inclus : Assurance annulation & rapatriement : Chf 55.-

Prix Bébé B.S : 560.- / H.S : 578.-

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRAT DE VOYAGE

Nous vous remercions de vous intéresser à un voyage **Univair Voyages**. L'acceptation sans réserve de votre inscription, effectuée par écrit, par téléphone ou en personne, équivaut à la conclusion d'un contrat entre vous et **Univair Voyages** (ci-après désignée par **UV**). Nous vous recommandons donc d'étudier soigneusement les conditions générales de contrat et de voyage ci-dessous.

1. Objet des présentes Conditions Générales de contrat et de voyage

1.1 Les présentes conditions générales de contrat et de voyage régissent les rapports juridiques entre vous-même et **UV** et concernent les arrangements de voyages organisés par **UV** ou d'autres prestations proposées par **UV**.

1.2 Les présentes conditions générales de contrat de voyage ne s'appliquent pas aux voyages et prestations suivants: Tous les «arrangements vol seul» (notamment les billets d'avion à tarif public IATA) obtenus par l'entremise de **UV** sont régis par les conditions générales de contrat et de voyage des compagnies aériennes concernées. Si votre bureau de réservation vous procure des arrangements de voyage ou des prestations d'autres organisateurs ou prestataires de service, ces prestations sont régies par les Conditions générales de contrat et voyage des partenaires concernés. Dans de tels cas, **UV** n'est pas partie au contrat et vous ne pouvez donc pas non plus vous prévaloir des présentes Conditions générales de contrat et de voyage.

2. Prix et modalités de paiement

2.1 **Prix.** Les prix des arrangements de voyage figurent dans les prospectus/listes de prix **UV** applicables à la date de départ prévue. Sauf indication divergente les prix forfaitaires de nos arrangements sont calculés par personne en francs suisses, le logement étant prévu en chambre double.

Si le séjour se déroule à cheval sur 2 saisons tarifaires différentes, le prix de l'hébergement sera calculé au prorata des nuitées effectuées sur chaque période.

Dans le cadre d'un **arrangement terrestre**, nous percevons des frais de dossier de **Fr. 60.-** par personne, mais de **Fr. 120.-** au maximum par commande

Dans le cadre du programme **THALASSO**, les forfaits accompagnants non curistes sont valables sur la base d'un curiste minimum par chambre. Ils ne peuvent être utilisés pour des séjours balnéaires uniquement.

Pour les modifications de prix, prière de se référer au point 5.

2.2 **Acomptes.** Lors de l'acceptation sans réserve de votre réservation par le bureau de réservation, un acompte de 20 % par personne doit être versé immédiatement. Si le bureau de réservation ne dispose pas des acomptes dans les délais impartis, **UV** peut refuser de fournir les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon le chiffre 4.2 SS.

2.3 **Paiement du solde.** Le bureau de réservation doit disposer du solde du prix du voyage au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue. Si le paiement n'intervient pas en temps voulu, **UV** peut refuser de fournir les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon le chiffre 4.2 SS. Sauf convention contraire, les documents de voyage sont remis ou envoyés dès réception de la totalité du montant de la facture.

2.4 **Réservation à court terme.** Si vous réservez votre voyage moins de 21 jours avant le départ prévu, la totalité du montant de facture est due immédiatement.

3. Vous modifiez votre inscription, votre programme de voyage ou vous êtes dans l'impossibilité d'entreprendre le voyage (annulation)

3.1 **Généralités.** Si vous décommandez (annulez) un voyage ou désirez modifier votre réservation, vous devez en faire part à votre bureau de réservation, soit personnellement, soit par courrier recommandé. Les documents du voyage déjà reçus doivent être retournés par la même occasion au bureau de réservation.

3.2 **Frais de dossier** ainsi que frais de l'assurance l'annulation. En cas d'annulation, de modification ou de cessation de votre voyage, nous percevons des frais de dossier de **Fr. 60.-** par personne, mais de **Fr. 120.-** au maximum par commande. Ces frais de dossier ainsi que les frais de l'assurance de frais d'annulation sont dus dans tous les cas et ne sont pas couverts par une éventuelle assurance.

3.3 **Frais d'annulation.** Si vous renoncez au voyage moins de 30 jours avant la date du départ ou si vous changez de réservation dans ce délai, vous devez payer, en plus des frais de dossier et des frais d'assurance des frais d'annulation (chiffre 4.2), les frais d'annulation suivants:

Arrangement sans vol

30-22 jours avant le départ: 20% du prix

21- 8 jours avant le départ: 50% du prix

7- 2 jours avant le départ: 75% du prix

1 jour avant le départ et non présentation : 100% du prix du voyage

Arrangement avec vol

30-22 jours avant le départ: 30% du prix

21- 14 jours avant le départ: 50% du prix

13 – 8 jours avant le départ : 75 % du prix

7 jours avant le départ et jusqu'au départ, ou non présentation : 100% du prix

Haute saison et voyages spéciaux : des conditions d'annulation particulières peuvent être appliquées à certaines périodes ou pour certains types de voyages. La mention en est faite sur le prospectus concerné.

La date de référence pour le calcul de la date d'annulation ou de modification est la **date de réception** de votre notification par le bureau de réservation; les notifications reçues un samedi, dimanche ou jour férié sont réputées reçues le premier jour ouvrable subséquent.

3.4 **Assurance de frais d'annulation.** Dans certains cas, les frais d'annulation sont couverts par une assurance annulation, pour autant qu'une telle assurance ait été conclue lors de la réservation où que vous possédiez une couverture personnelle. Les prestations dépendent de la police d'assurance concernée. Si vous n'avez pas encore conclu d'assurance de frais d'annulation, nous vous conseillons d'en conclure une auprès de votre bureau de réservation.

4. Modifications apportées aux prospectus, aux prix, aux transports

4.1 **Modifications intervenant avant la conclusion du contrat.** **UV** se réserve expressément le droit de modifier - avant la conclusion du contrat - les indications figurant dans les prospectus et sur les listes de prix. Si tel devait être le cas, le bureau de réservation vous renseigne avant la conclusion du contrat sur les modifications intervenues.

4.2 **Modifications des prix après la conclusion du contrat.** Dans des cas exceptionnels, il se peut que les prix convenus doivent être majorés. Les éventuelles augmentations de prix peuvent résulter

a) de la modification ultérieure du coût de transport (y compris les suppléments sur le prix du carburant)

b) de l'introduction ou de l'augmentation de taxes ou redevances officielles (par ex. taxes aéroportuaires, taxes d'atterrissage, taxes d'embarquement et de débarquement, etc.)

c) de modification des taux de change

d) d'augmentations de prix décrétées par l'état (TVA, par exemple)

Si le coût des prestations de voyage augmente, l'augmentation peut être répercutée. Le prix du voyage est donc majoré en conséquence. **UV** répercutera l'augmentation de prix au plus tard 22 jours avant le début du voyage. Si l'augmentation de prix dépasse les dix pour cent, il vous est loisible d'exercer les droits figurant au chiffre 4.4.

4.3 Modification du programme ou changements en matière de transports après la conclusion du contrat, mais avant le début du voyage.

Dans votre intérêt également, **UV** se réserve le droit de modifier le programme du voyage ou certaines des prestations prévues (par ex. logement, type ou mode de transport, moyen de transport, compagnie aérienne, horaires de vol, etc.) si des conditions imprévisibles ou inévitables l'exigent. **UV** fera tout son possible en vue de vous proposer, en remplacement, des prestations équivalentes. **UV** vous informe dans les meilleurs délais sur de telles modifications ainsi que sur leur effet au niveau du prix.

4.4 **Vos droits en cas d'augmentation du prix du voyage,** de modification du programme ou de modification en matière de transports après la conclusion du contrat. Si la modification du programme ou la modification de certaines des prestations convenues entraîne une modification déterminante d'un point essentiel du contrat ou si l'augmentation de prix est supérieure à dix pour cent, vous avez les droits suivants:

a) vous pouvez accepter la modification du contrat

b) vous pouvez, dans les cinq jours qui suivent la notification des modifications, nous informer par écrit que vous résiliez le contrat et alors nous vous rembourserons les montants déjà versés.

c) vous pouvez enfin nous informer par écrit dans les cinq jours qui suivent la réception de notre notification que vous voulez participer au voyage de remplacement équivalent que nous vous proposons.

Nous nous efforçons de vous soumettre une proposition dans ce sens. Si le voyage de remplacement est plus économique, la différence vous sera remboursée. Si le voyage de remplacement est plus cher, vous ne payez que le prix initialement convenu. Si vous ne nous communiquez aucune décision relative aux lettres b) et c) ci-dessus, cela signifie que vous êtes d'accord avec l'augmentation du prix, la modification du programme ou la modification de certaines des prestations convenues (le délai de cinq jours est réputé respecté si votre communication est remise à la poste au cours du cinquième jour.)

5. Annulation du voyage par Univair Voyages

5.1 **Annulation pour raisons vous incombant.** **UV** est en droit d'annuler le voyage si vous lui en donnez un motif valable par vos actes ou omissions. Dans ce cas, **UV** vous remboursera les montants déjà payés, à l'exclusion de tout autre prétention de votre part. Sont toutefois réservés les frais d'annulation conformément au chiffre 4.2 SS. et d'autres prétentions à dommages et intérêts.

5.2 **Nombre minimum de participants.** **UV** détermine pour tous ses voyages un nombre minimum de participants, qui peut varier selon les cas. Si le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint, **ST** est en droit d'annuler le voyage au plus tard 22 jours avant la date de départ prévue. Vos droits sont régis par le chiffre 5.4, à l'exclusion de toute autre prétention.

5.3 **Force majeure, grèves.** En cas de force majeure (par ex. lors de catastrophes naturelles, épidémies, troubles, etc.), de disposition prises par les autorités ou de grève, **UV** peut être amenée à annuler le voyage. Dans un tel cas, **UV** vous informe dans les meilleurs délais. Si le voyage est annulé, **UV** s'efforce de vous proposer un voyage de remplacement équivalent. Si vous décidez de participer au voyage de remplacement proposé, le montant déjà payé par vous est imputé au coût du voyage de remplacement, une éventuelle différence de prix vous étant remboursée. Si vous décidez de ne pas participer au voyage de remplacement, **UV** vous rembourse les montants déjà payés, à l'exclusion de toute autre prétention. (Pour la manière de procéder, veuillez vous référer au chiffre 4.4.)

5.5 **Dédommagements des faux frais.** Si le voyage doit être annulé pour manque de voyageurs (chiffre 6.2) et si vous ne participez pas à un voyage de remplacement, **UV** vous verse un dédommagement pour vos faux frais de **Fr. 60.-** par personne, ce montant ne pouvant cependant dépasser **Fr. 120.-** au maximum par commande. Ce dédommagement peut ne pas être versé dans le cas de certains programmes spéciaux, tels que voyages liés à des manifestations théâtrales, musicales, sportives ou associatives, voyages de groupe ou de foire ad hoc organisés à votre demande.

6. Modifications du programme, défaut de prestations en cours de voyage

6.1 Si une modification de programme touchant une partie déterminante du voyage convenu devait être décidée en cours de voyage, **UV** vous rembourse une éventuelle différence entre le prix du voyage convenu et celui des prestations fournies.

6.2 Si une partie déterminante du voyage convenu n'est pas fournie ou si, pour des raisons importantes, vous refusez les modifications de programme prévues pour éviter le défaut de parties déterminantes du voyage, le guide/l'hôtesse **UV**, la représentation **UV** sur place ou le prestataire de service vous assiste dans l'organisation de votre voyage de retour. **UV** vous rembourse la différence entre le prix du voyage versé et celui des prestations déjà fournies. Tout autre prétention à dommages et intérêts est régie par le chiffre 10.

7. Vous commencez le voyage, mais ne pouvez l'achever

Si vous devez, pour quelque raison que soit, interrompre votre voyage, vous ne pouvez prétendre au remboursement du prix de votre arrangement de voyage. Les prestations éventuellement non perçues peuvent être remboursées pour autant qu'elles ne soient pas facturées à **UV**. Si l'interruption intervient pour cause d'urgence (maladie ou accident de votre part, maladie grave ou décès d'un proche), le guide **UV**, la représentation **UV** sur place ou le prestataire de service vous assiste dans la mesure du possible dans l'organisation de votre voyage de retour. Veuillez aussi noter dans ce contexte la possibilité de conclure une assurance dite de rapatriement, non comprise dans le prix de l'arrangement. Votre bureau de réservation se fera un plaisir de vous renseigner.

8. Vous avez une réclamation à faire

8.1 Réclamations et demandes de réparation. Si le voyage ne correspond pas aux accords contractuels ou si vous subissez un dommage, **vous êtes en tenus d'en informer sans délai le guide/l'hôtesse UV, la représentation UV sur place ou le prestataire de service concerné et de demander réparation gratuite, sur place.**

9.2 Le guide/l'hôtesse UV, la représentation UV sur place ou le prestataire de service feront de leur mieux pour vous assurer réparation en temps voulu pendant la durée du séjour. Si aucune réparation n'est fournie en temps voulu pendant la durée du voyage, si la réparation n'est pas possible ou si elle est insuffisante, **il vous faut demander la confirmation écrite de votre réclamation ou du dommage ainsi que du manque de réparation par le guide/l'hôtesse UV, la représentation UV sur place ou le prestataire de service.** Le guide/l'hôtesse UV, la représentation UV sur place ou le prestataire de service sont tenus d'établir un rapport écrit des circonstances et de votre réclamation. Il ne leur est toutefois pas loisible de reconnaître une quelconque prétention à dommage et intérêts.

8.3 Réparation personnelle. Si aucune réparation n'est fournie en temps voulu pendant la durée du voyage et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un défaut mineur, vous êtes en droit d'assurer vous-même réparation. Sur présentation des justificatifs et dans le cadre du voyage initialement convenu (catégorie d'hôtel, moyen de transport, etc.), UV vous rembourse les coûts encourus, à la condition toutefois que vous ayez présenté votre réclamation et demandé une confirmation écrite (cf. chiffre 8.1 et 8.2). Le montant de la réparation est régi par le chiffre 9.

8.4 Comment faire valoir vos prétentions face à UV. Si vous voulez faire valoir des réclamations, des remboursements ou des prétentions à dommages et intérêts face à UV, vous devez soumettre vos réclamations par écrit à UV dans les **trente jours** qui suivent votre retour.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Vous devez joindre à votre réclamation la confirmation du guide/de l'hôtesse UV, de la représentation UV sur place ou du prestataire de service et d'éventuelles preuves.

8.5 Nous attirons expressément votre attention sur le fait que UV ne saurait en aucune façon être tenue responsable des prospectus d'hôtels et autres publications; sa responsabilité est strictement limitée au contenu du catalogue UV.

Les services et offres des hôtels sont susceptibles d'évolution et de modification après la réalisation de nos brochures et ne sont pas systématiquement disponibles en toutes saisons.

Nous vous invitons à demander confirmation dès éléments déterminants pour vous, avant votre réservation.

D'autre part, nous vous recommandons de prendre connaissance et contester si besoin vos notes d'hôtels, sur place. Après votre retour, il sera impossible d'intervenir à ce sujet.

8.6 Classification des hôtels : les classifications sont données selon les normes locales. Pour certaines destinations, elles sont basées sur l'infrastructure uniquement. Le service ainsi que la qualité de la cuisine n'entrent pas en considération et peuvent, par conséquent, différer des normes européennes.

9. Responsabilité de UV

9.1 Généralités. UV vous rembourse la valeur des prestations convenues, mais non ou mal fournies ou alors vos dépenses supplémentaires pour autant que le guide/l'hôtesse UV, la représentation UV sur place ou le prestataire de service n'aient pas été en mesure de fournir une prestation de remplacement équivalente. Pour le montant des prétentions, veuillez vous reporter au chiffre 10.2.4

9.2 Limitations de la responsabilité, exclusions de la responsabilité

9.2.1 Conventions internationales. Dans la mesure où des conventions internationales prévoient des limitations de la responsabilité lors de dommages dus à la non exécution ou à l'exécution imparfaite (en cas de retards, par ex.), UV est en droit de les invoquer et de limiter sa responsabilité conformément à ces conventions. Des conventions internationales prévoyant des limitations de la responsabilité conformément existent notamment dans le domaine des transports (par ex. en ce qui concerne les transports aériens, la navigation en haute mer et les transports ferroviaires). UV ne saurait être tenu responsable de la perte ou du retard de bagages ou des dommages subis par ces derniers.

Le transport aérien est régi par la Convention de Varsovie dont les principaux extraits figurent sur les billets d'avion.

En cas de retard ou de changement de la part des entreprises de transport, quelle qu'en soit la raison, nous dégageons toute responsabilité pour les dommages subis tels que correspondance loupée, perte de salaire, frais hôteliers ou de repas. Les passagers sont tenus de contacter directement la compagnie concernée pour faire valoir leurs droits éventuels.

9.2.2 Exclusions de la responsabilité. La responsabilité de UV n'est engagée si la non exécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable à une ou plusieurs des causes ci-dessous:

a) à des manquements de votre part avant ou pendant le voyage

b) à des manquements imprévisibles ou inévitables d'un tiers non impliqué dans la fourniture de la prestation contractuelle

c) à des retards

d) à des cas de force majeure ou à des événements que UV, le courtier ou le prestataire de service ne pouvait ni prévoir ni éviter malgré la diligence requise. Dans les cas susmentionnés, la responsabilité de UV n'est pas engagée.

9.2.3 Dommages corporels; accidents et maladies. La responsabilité de UV est engagée dans le cas de dommages corporels, décès, blessures ou maladies consécutifs à la non exécution ou l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que les dommages soient dus à UV ou à ses prestataires de service. Les dispositions des conventions internationales sont réservées (chiffre 10.2.1).

9.2.4 Dommages matériels ou pécuniaires. Dans le cas de dommages matériels et pécuniaires découlant de la non exécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, la responsabilité de UV est limitée au maximum au double du prix du voyage, à moins que le dommage ne résulte d'une action intentionnelle ou d'une négligence grave. Les dispositions des conventions internationales relatives aux limites de responsabilité inférieures sont réservées.

9.3 Manifestations pendant le voyage. En plus du programme de voyage convenu, il peut être possible en cours de voyage de réserver des manifestations et excursions impliquant certains risques (par ex. randonnées à grande altitude, chaleur particulière, exigences physiques). Il vous incombe donc d'assumer la responsabilité d'une éventuelle participation de votre part. Les présentes Conditions générales de contrat et de voyage s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par UV. En l'occurrence, UV n'est cependant pas votre partenaire contractuel et il ne vous est donc pas loisible d'invoquer les présentes Conditions générales de contrat et de voyage si les manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si le guide/l'hôtesse UV ou la représentation locales de UV sont contents de vous les proposer.

10. Prescriptions en matière d'entrée sur le territoire, de visa et de santé

10.1 La publication concernant le voyage fait état de prescriptions en matière d'entrée sur le territoire et de passeport. Ces indications concernent les ressortissants suisses et européens. Les ressortissants d'autres états se renseignent auprès de leur bureau de réservation ou du consulat concerné sur les dispositions les concernant.

10.2 L'établissement ou la prolongation de documents de voyage, de même que l'obtention de visas, etc. est de votre responsabilité. Si un document de voyage fait défaut ou arrive en retard et si de ce fait vous devez renoncer au voyage, les dispositions relatives à l'annulation sont applicables.

10.3 Les voyageurs sont personnellement responsables du respect des prescriptions en matière d'entrée sur le territoire, de santé et de devises. Veuillez donc vous assurer avant le départ de disposer de tous les documents nécessaires.

Pour plus d'informations : www.dfae.admin.ch ou www.safetravel.ch/scr

10.4 UV attire votre attention sur le fait qu'en cas de refus d'entrée sur le territoire, les coûts du voyage de retour vous incombent. Par ailleurs, UV attire expressément votre attention sur les conséquences juridiques de l'importation illégale de marchandises et autres.

11. Confirmation des billets d'avion

Lors des voyages non accompagnés, vous êtes responsables de la confirmation éventuelle du vol de retour. Les indications nécessaires figurent dans vos documents de voyage. Si vous omettez de confirmer le retour, cela peut entraîner la perte du droit au transport; d'éventuels coûts supplémentaires seraient alors à votre charge.

12. Médiateur/Ombudsman

12.1 Avant d'engager une action en justice, vous devriez vous adresser à l'ombudsman/médiateur indépendant de la branche des voyages. L'ombudsman/médiateur s'efforce de trouver une solution équilibrée et équitable à tous les problèmes vous opposant à UV ou à l'agence de voyage où vous avez réservé le voyage.

12.2 L'adresse de l'ombudsman/médiateur est la suivante: Ombudsman /Médiateur de la Fédération suisse des agences de voyages, case postale 383,8034 Zurich

13. Prescription. Quel que soit leur motif, les prétentions en dommages et intérêts contre UV sont prescrites après un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la fin du voyage réservé.

14. Droit applicable et for

14.1 Les relations entre vous et UV sont régies par la loi suisse.

14.2 Toute plainte contre UV doit être déposée à Genève exclusivement.

Genève, octobre 2011

Univair Voyages
1201 Genève

